

**ALLOCUTION DE
MADAME SYLVIE DE GRANDMONT, VICE-PRÉSIDENTE
DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC,
DEVANT LES MEMBRES DE L'ORDRE DES CONSEILLERS
ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION ET DES
PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC**

LE 24 MAI 2001

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie tout d'abord de cette invitation à l'occasion du Colloque annuel de votre ordre. Je me sens privilégiée d'être parmi vous à ce premier événement, car nous savons ce qu'il a d'important et de symbolique pour les conseillers et conseillères d'orientation de même que pour les psychoéducateurs et psychoéducatrices, désormais réunis.

Monsieur Samson m'a priée de vous dire son regret de ne pouvoir être ici aujourd'hui. Il est retenu à Québec avec M. Bégin pour l'étude en Commission parlementaire du projet de loi 169.

Pour ma part, j'apprécie d'être parmi vous à cette belle occasion, ayant été très présente aux principales étapes de vos démarches d'intégration.

Vous avez souhaité que nous vous parlions de l'état du système professionnel, des rôles des ordres et des associations, du principe de l'intégration, des actes réservés, de la mise à jour du système professionnel de même que de notre façon d'entrevoir l'avenir du système. La nature et la qualité de ces préoccupations traduisent à la fois votre lucidité et votre engagement dans la vie professionnelle.

Ainsi, sans aller dans le détail de tous ces sujets, je tenterai de ramasser en synthèse l'essentiel de ce que nous pouvons vous dire sur ces sujets. Je vous parlerai donc de l'état du système professionnel, de sa mise à jour, pour vous parler ensuite de façon directe et plus détaillée de l'expérience que vous vivez.

I Notre système professionnel

1. Le système professionnel que nous connaissons depuis 1973 est une bonne formule.

Vingt-six ans se sont écoulés et le système reste centré sur la priorité sociale que constitue la protection du public, priorité servie par une mécanique intéressante qui reste au goût du jour. Je veux dire par là que l'esprit précurseur de grande décentralisation qui a mené l'État à articuler notre organisation professionnelle autour de l'autogestion, de l'autoréglementation et de l'autodiscipline reste une formule intéressante; je n'en veux pour preuve que la rareté des propositions qui consisteraient à changer ces grands axes. Précisons que l'intégration que vous avez vécue laisse intacts ces principes.

2. Où en sommes-nous?

Nos 44 ordres restent plus que jamais ce grand rassemblement, placé sous le signe d'une garantie de compétence et d'intégrité. Sans vouloir abuser des chiffres, il est intéressant de constater que le nombre des jeunes diplômés qui se sont tournés vers les professions constituées n'a cessé de croître avec le temps, de façon plus ou moins uniforme selon les professions concernées.

Au moment où plusieurs d'entre vous se joignent au système professionnel, au moment où l'Ordre prend une nouvelle dimension, il peut être intéressant de revenir rapidement sur la mission des ordres, sur leur rôle et sur ce qui les distingue des associations par exemple. Si l'appartenance à un ordre professionnel vous réunit, je sais que vos préoccupations peuvent différer selon que vous êtes responsables à l'Ordre, que vous oeuvrez dans un cabinet, en entreprise ou dans un organisme public, ou encore, que vous êtes conseillers d'orientation ou psychoéducateurs.

Comme vous le savez, un ordre professionnel, tel celui dont vous êtes membres, a pour raison d'être et pour mission principale de protéger le public. C'est le mandat que la loi a donné aux ordres

professionnels en 1973. Chargé de veiller à la compétence et à l'intégrité, de même qu'au bon comportement de ses membres pour assurer au public les services de qualité auxquels il a droit, l'ordre professionnel n'a pas vocation à se consacrer à la défense des intérêts socio-économiques de ses membres.

C'est pourquoi, dans la plupart des 44 ordres que connaît le Québec, il existe, en marge de l'ordre professionnel, des associations regroupant sensiblement les mêmes membres, et qui se consacrent à la représentation et à la défense des intérêts des professionnels concernés.

Ces rôles, fort différents, n'empêchent cependant pas les uns et les autres de travailler en collaboration lorsque leurs intérêts propres convergent vers un bien commun.

Pour notre part, à l'Office des professions, nous sommes un organisme gouvernemental dont la mission est de veiller à ce que le système professionnel et les ordres s'acquittent bien de leur mission de protection du public.

En créant des ordres professionnels avec la mission que nous venons de rappeler, le législateur s'appuyait, en 1973, sur les valeurs, encore fondamentales aujourd'hui, que sont l'autogestion

et le jugement par les pairs. Il s'agissait de responsabiliser les professionnels par la reconnaissance de leurs compétences particulières, lesquelles les rendent, plus que quiconque, en mesure d'évaluer la qualité des services professionnels rendus. Pour ce faire, la loi impose certaines règles, certaines obligations, mais confère également au professionnel un certain nombre de privilèges non négligeables.

La loi octroie tout d'abord un privilège commun aux 265 000 professionnels du Québec : celui de porter un titre que l'État leur réserve. On sait que chacune des professions jouit d'un ou de plusieurs titres réservés en exclusivité à ses membres. Ainsi, pour porter le titre de conseillère d'orientation ou de psychoéducatrice, il faut être membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

En réservant des titres à certains groupes, la loi n'entendait pas créer des privilèges de caste. Vous comprenez que, la loi étant l'expression de l'intérêt public, le privilège qui nous est donné de porter le titre doit répondre à une nécessité, à un intérêt bien identifié.

Le titre exclusif est tout simplement conçu comme un signe permettant au public d'identifier une personne dont la compétence et l'intégrité sont garantis, mais aussi une personne imputable dans la plénitude de ses responsabilités de membre d'un ordre, quelle que soit la catégorie ou le groupe auquel on appartient.

Pour le professionnel, et cela est un avantage dérivé fort important, le titre représente donc un outil promotionnel de premier ordre. En effet, il donne aux professionnels une stature incomparable lorsque vient le moment de convaincre le public de retenir leurs services. Voilà donc l'intérêt premier de créer un ordre professionnel et de réserver un titre à ses membres.

D'ailleurs, le public continue d'accorder sa préférence à nos professions constituées lorsqu'il s'agit de questions importantes pour lui. Je constate avec plaisir que le ministère de l'Éducation a su en tirer les conséquences en faisant appel à vos ressources et que la Commission Clair a salué la venue des psychoéducateurs et des psychoéducatrices dans le système.

Comme on le voit, le titre professionnel est non seulement le signe de reconnaissance des professions constituées, mais aussi le principal symbole de garantie pour le public. Bien sûr, un tel privilège et un tel avantage comportent des responsabilités

corrélatives. Il ne suffit pas d'avoir obtenu formellement, à un moment donné, un permis d'exercer; il faut mériter chaque jour la confiance du public en se donnant des lignes de pratique rigoureuses et un comportement de nature à inspirer cette confiance. C'est le sens même du Code de déontologie dont chaque profession s'est dotée et s'emploie à assurer le respect.

De même, le fait d'appartenir à une profession qui a l'avantage d'être autogérée entraîne, pour les professionnels, le fardeau de maintenir leurs connaissances, leur organisation et leur pratique à un niveau de qualité tel que le respect du public viendra par surcroît.

Quelques mots sur les actes exclusifs

Les actes exclusifs qui viennent s'ajouter au privilège du titre ne sont pas là pour garantir un marché ou un monopole sur une base économique, mais bien pour ajouter à la protection du public lorsqu'une activité constitue un risque tel de préjudice grave qu'elle ne peut être exercée que par des personnes formées à cela et dans le cadre de la surveillance d'un ordre professionnel.

Il faut bien réaliser en effet que l'acte exclusif est réservé non pas sur la base de l'intérêt économique de la profession, mais plutôt sur le risque que comporte cette activité et sur la compétence

acquise pour pouvoir exercer ces actes en toute sécurité pour le public.

On comprend dès lors que le public ne soit pas seulement un marché, mais avant tout un ensemble de clients à protéger.

Je vous invite à remarquer d'ailleurs que le public attend davantage des professionnels que les seuls actes qui sont réservés. Il s'attend à ce que nous développiions notre compétence et notre savoir-faire bien au-delà de ce noyau.

Les services, les actes et les créneaux d'activités que le public attend de nous ne sont donc pas pour autant tous des actes à réserver. Il y a là une différence de nature : il ne faut pas confondre la nécessité de protéger le public par le biais d'un acte réservé (qui comporte un monopole d'action), d'une part, et les attentes du public ou l'offre de services, d'autre part. Je connais vos réflexions et attentes à l'égard de la réserve d'activités et je les ai en tête dans notre démarche. Je vous en reparlerai tout à l'heure, en vous parlant de nos travaux de mise à jour du système.

A. Un environnement en évolution

L'état du système et son évolution ne peut se comprendre qu'en tenant compte de la conjoncture et des tendances de son environnement.

Je ne vous ferai pas le couplet du monde en changement : tout le monde sait et voit que nos sociétés font face à un changement accéléré, à un point sans précédent dans notre histoire. Je mentionnerai simplement l'explosion des connaissances qui représente un défi si considérable.

Que faut-il enseigner? Nos professionnels doivent-ils, peuvent-ils être individuellement porteurs d'autant de savoir et de savoir-faire? Chacun devrait-il, pour être réputé compétent, être porteur de tout le savoir de son domaine. Cela nous met immédiatement sur la voie de la spécialisation dont nous devons néanmoins nous demander si elle constitue une solution suffisante devant la nécessité de tant de savoir.

Spécialisation, cloisonnement ou connaissance raisonnée, structurée des grands domaines de la connaissance? Chaque professionnel devrait, dans l'idéal, être imprégné des connaissances lui permettant à tout le moins de voir ce que

recouvre l'ensemble de son domaine et aussi de connaître les limites de son propre savoir.

Mais face à de tels phénomènes, la spécialisation, même associée à l'interdisciplinarité, ne saurait être une réponse unique ou suffisante à l'évolution que nous connaissons et que nous ne pouvons contourner.

Sans parler de l'évolution ou de l'accroissement des besoins exprimés par la population. Nous avons affaire à un public de plus en plus informé et qui s'attend à des services de plus en plus variés, adaptés, sûrs et intégrés.

Le public s'attend de plus en plus à faire face, en matière de services, à un marché ouvert, souple et à des pratiques transparentes, tant de la part des professionnels que des institutions dont ils font partie ou de celles où ils travaillent.

En réponse à tout cela, on constate un peu partout, la nécessité, le besoin de la collaboration interprofessionnelle, de l'intervention multidisciplinaire et du travail interdisciplinaire.

Cela suppose la confiance, le respect des compétences des autres et le partage des connaissances et du savoir-faire.

B. Les enjeux

Il faut faire en sorte que nos professions restent ces pôles d'excellence vers lesquels converge un public qui cherche avant tout la compétence et l'intégrité souvent dans de nouveaux modèles d'organisations. Le thème de votre colloque : Un ordre : deux professions est un bel exemple de cette créativité.

La mise à jour du système

Ceci nous amène naturellement à la question de la mise à jour du système professionnel. Nous ne sommes plus à l'époque où on pouvait aisément se contenter de faire de temps à autre une réforme qui réglait à peu près tous les problèmes pour une longue période. Les tentatives auxquelles nous avons toutes et tous travaillé dans le passé nous ont beaucoup appris et nous ont amenés à choisir les objectifs limités et réalistes, tant dans leur nature que dans leur échéancier.

C'est le cas du plan d'action ministériel que vous connaissez, qui a été lancé voilà 18 mois et qui comporte six chantiers que je rappellerai rapidement : d'abord l'allégement de la réglementation

et de son processus qui devrait nous aider à gérer une réglementation abondante, en ne gardant toutefois que les éléments nécessaires et suffisants et adaptés aux nouvelles réalités.

Un deuxième chantier consiste à améliorer le rendement des mécanismes de contrôle que sont l'inspection et la discipline. Face à un cloisonnement entre les fonctions de prévention et de dissuasion, et en présence d'une judiciarisation croissante, il était nécessaire en effet d'établir les ponts et la cohérence nécessaires entre l'inspection professionnelle et la fonction disciplinaire.

Un troisième chantier est justement consacré aux nouveaux modes d'exercice professionnel qui permettront des formes modernes de regroupement. Le projet de loi 169, actuellement en processus d'adoption à l'Assemblée nationale, vise justement à permettre aux professionnels de se regrouper en sociétés par actions ou en sociétés en nom collectif à responsabilité limitée, tout en maintenant pleinement la protection du public.

Un quatrième chantier, plus lié à une méthodologie, consiste à dégager un outil qui permettra de mettre en lumière les bénéfices nets du système professionnel, notamment pour la population.

Un cinquième chantier, très pratique celui-là, consiste à revoir le champ de pratique des architectes et des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice.

Un sixième et dernier chantier aux travaux duquel l'Ordre a eu l'occasion d'être associé, vise à moderniser l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines. Vous savez que ce chantier et cette problématique concernent 25 des 44 ordres professionnels et rejoignent plus de la moitié de l'ensemble des membres et des professions dont votre ordre. Il ne s'agit pas de refaire ce qui a récemment été accompli par la Commission Clair, mais plutôt de se concentrer sur la façon d'articuler les compétences des uns et des autres, des unes et des autres, au sein des équipes de travail et, d'une façon générale, dans le marché des services offerts au public dans ce secteur essentiel.

Je sais que vous êtes non seulement interpellés, mais aussi très actifs dans cette problématique. Vous aurez l'occasion de participer plus étroitement dans la phase prévue pour cet automne. La réflexion sur les activités réservées suppose qu'on ait d'abord

une vue d'ensemble de l'articulation des champs d'activités dans ce vaste secteur.

Je puis vous dire que l'ensemble de cette vaste entreprise progresse de façon plus que satisfaisante, non seulement quant au fond des travaux, mais aussi au plan de la collaboration et du rythme. La plupart de ces activités doivent d'ailleurs produire leurs résultats dans moins de deux ans.

Venons-en maintenant aux phénomènes concrets que vous vivez et qui sont depuis plusieurs mois dans toutes les conversations parmi vous. Je veux parler bien sûr de l'évolution dans la composition de votre ordre en accueillant un groupe de professionnels qui oeuvraient jusqu'ici dans un autre cadre.

II L'expérience d'intégration

Permettez-moi tout d'abord un rappel. En 1992, dans un avis sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel dans le domaine des psychothérapies, l'Office des professions recommandait, entre autres choses, que les sexologues, les psychoéducateurs et les thérapeutes conjugaux et familiaux soient intégrés à l'un ou l'autre des ordres professionnels du domaine. Cette recommandation avait pour but de permettre à ces groupes de personnes

auxquelles on jugeait nécessaire d'attribuer un titre réservé en vue de la protection du public, de s'intégrer au système professionnel.

A. Une opération bien menée

Pour ce qui concerne les psychoéducateurs, je serais tentée de dire qu'il s'agit d'une opération bien menée. Vous seriez sans doute tentés de me répondre que cela a pris du temps et a demandé bien des efforts. Certes. Mais vous savez, tout comme l'Office a pu l'observer, que ce genre d'adaptation du système comporte de multiples aspects, dont certains ne peuvent se gérer à marche forcée.

Je suis heureuse de voir que les initiatives de l'Office ont été suivies d'effet et que vous avez su prendre, ensemble, le relais de nos travaux d'alors.

Bien que le temps des efforts ne soit pas terminé, je tiens à souligner le caractère exemplaire de la collaboration qui a constamment marqué cette démarche.

Au nom de l'Office des professions, j'ai grand plaisir à souligner la bonne volonté et le courage éclairé de l'Ordre, de l'Association, mais plus particulièrement de personnes que je voudrais distinguer ici comme représentants de groupes qui ont bien travaillé. Je veux parler ici de Madame Louise Landry, à qui cette réussite doit beaucoup, de Monsieur Renou, alors président de l'Association des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Avec leurs équipes respectives et successives, ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour que l'opération se fasse le plus intelligemment possible, dans le respect des préoccupations légitimes et des sensibilités de chacun, de chacune.

B. Un exemple

Intégration ou création d'un ordre?

Avant de dire quelques mots sur la vertu exemplaire de ce que vous avez réalisé, permettez-moi de rappeler quelle est pour l'Office la problématique générale du choix entre l'intégration à un ordre existant et la création d'un ordre. Il n'y a pas de règle absolue en la matière. S'agissant de groupes humains, il faut à l'Office et au gouvernement tenir compte d'un ensemble de facteurs historiques, matériels, conjoncturels et surtout pratiques.

Nous pouvons dire que dans l'idéal, il est préférable qu'un groupe de professionnels puisse s'intégrer à un ordre existant, s'il en est dans son domaine. Cela évite la multiplication de structures dont on sait qu'elles sont exigeantes en processus et en ressources. D'ailleurs, vous savez que l'époque n'est plus à la multiplication des institutions et des réglementations et qu'il nous faut être économes et rationnels dans le choix des modes d'interventions de la loi ou de l'État dans les affaires professionnelles. Tout comme on doit l'être dans les structures de l'économie en général.

Notez bien, par contre, que l'intégration que vous venez de réussir n'est pas le signe qu'on ne créera plus d'ordres professionnels : j'en retiens tout simplement qu'à force de réalisme et de bonne volonté, vous avez réussi cette opération et, de ce fait, créé un précédent.

La détermination de chacun a donc fait que depuis le 28 septembre 2000, le système professionnel s'est enrichi d'un groupe de professionnels oeuvrant dans le domaine de la psychoéducation auprès de personnes ou de groupes présentant des difficultés d'adaptation. Cela signifie que conformément à la loi, seuls les membres de l'Ordre, dans sa configuration moderne, pourront se représenter à titre de psychoéducateur ou de psychoéducatrice.

La réserve du titre de psychoéducateur est un gain sans contredit pour le public, mais également pour la communauté des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Il est important que le public soit informé des garanties offertes par le système professionnel dans le domaine de la psychoéducation. Cette intégration au système professionnel portera les uns et les autres à un recrutement qui répondra à une demande du public, laquelle évoluera sans doute en conséquence de ce nouveau statut. Cela suppose que vous fassiez connaître vos nouveaux titres réservés et je suis assurée que vous y verrez.

Par ailleurs, le décret prévoyant l'intégration des psychoéducateurs et psychoéducatrices a également permis aux conseillers et conseillères d'orientation de bénéficier de la réserve du titre d'orienteur, et de réfléchir sur l'évolution de la profession en vue de faire aboutir certains aménagements à leur champ d'exercice. En résultat de cette opération, les conseillers et conseillères d'orientation ont été les premiers dans le domaine des relations humaines à voir actualiser leur champ d'exercice. En particulier, l'évaluation a fait son apparition dans la description de votre champ d'activités. Qu'il s'agisse de l'évaluation du fonctionnement psychologique de la personne et de ses ressources personnelles (CO) ou de l'évaluation de l'adaptation psychosociale et des capacités adaptatives (psychoéducateurs).

Sans présumer des conclusions des travaux du groupe ministériel chargé de moderniser l'organisation du secteur de la santé et des relations humaines, il est à prévoir que les membres de ce groupe de travail seront très intéressés par le travail accompli à cette occasion.

Conclusion

Par ailleurs, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a été saisi tout récemment d'une recommandation de réserver le titre de thérapeute conjugal et familial et d'intégrer ces personnes à l'Ordre des travailleurs sociaux du Québec.

Notre bonne collaboration est devenue, à ce sujet comme ailleurs, une belle tradition. Vous servez d'exemple. Il me plaît d'être ici parmi vous pour vous féliciter et vous remercier.

Mais il reste du travail. Nous avons toujours l'intention de donner suite à l'avis sur les psychothérapies et de recommander l'intégration des sexologues à l'Ordre que vous constituez ensemble maintenant. L'Office souhaite en effet que les sexologues visés par le projet d'intégration puissent bénéficier de

toute l'expertise que vous avez acquise dans cette opération maintenant réussie.

Il est également de l'intention de l'Office d'adopter dès que possible la réglementation qui permettra de réserver le titre de psychothérapeute. En ce sens, l'Office a constitué récemment un groupe expert à partir des noms suggérés par différents ordres professionnels intéressés, dont le vôtre. Ce groupe est là pour conseiller l'Office sur les formations théorique et pratique qui pourront être exigées des personnes voulant utiliser le titre de psychothérapeute. Votre Ordre a manifesté son intérêt à plusieurs occasions face à la réserve de ce titre et soyez assurés que l'Office y travaille activement. Cependant, la complexité inhérente à une telle réglementation exige temps et réflexion en vue d'identifier les mesures qui seront d'application efficace.

Lorsque j'observe les délais importants qui marquent ce dossier, je me rassure en constatant l'issue favorable qu'a connue votre entreprise d'intégration. Je vous invite à rester patients et optimistes dans le dossier du titre de psychothérapeute. Nous avançons.

L'expérience et les réalisations de cette première année confirment les bénéfices du processus d'intégration et permet tous les espoirs pour l'avenir. L'expérience a démontré la souplesse dont peut faire preuve le système professionnel et la capacité de rassemblement que représente la mission de protection du public. Permettez-moi de demander à celles et ceux qui ont travaillé et qui continuent de travailler au succès de cette opération, de demeurer ouverts, de garder cette vision qui a permis de se rendre jusque là. Vous pourrez ainsi faire la moisson des efforts si importants et si exemplaires que vous avez investis jusqu'ici. Vous pouvez compter sur notre entière collaboration.

Merci de votre attention.